



Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen de Nouvelle-Calédonie

BP 18197 – Tél : 74.16.72
Courriel : contact@ldhnc.nc



Le Krystal condamné

Dans l'affaire opposant les victimes de discrimination et la LDH-NC (parties civiles) à l'établissement le Krystal, le Tribunal correctionnel a prononcé ce jour une condamnation de l'établissement à une peine de 500 000 F d'amende, et à verser 1F symbolique de dommages et intérêts aux parties civiles.

Depuis plusieurs années, des témoignages nombreux et accablants reçus par la LDH-NC mettent en évidence des pratiques discriminatoires de certains établissements de nuit à l'encontre des populations océaniques, en particulier kanak. Or, une société du vivre ensemble ne peut pas se construire sur l'acceptation de tels comportements d'exclusion.

Après réflexion sur la manière de dénoncer ces procédés et de susciter une prise de conscience générale, nous nous sommes inspirés des pratiques de testing qui ont été réalisées en France et ont fait jurisprudence. Le testing - considéré comme une preuve en justice depuis 2002 - consiste à démontrer des faits de discrimination liés à une appartenance ethnique ou à une apparence physique. En avril 2012, plusieurs de nos testeurs se sont vus interdire l'entrée de l'établissement *le Krystal* sous les yeux de témoins. Ils étaient pourtant parfaitement à jeûn, respectueux et correctement habillés.

La condamnation aujourd'hui de l'établissement *le Krystal* souligne l'engagement de la justice à protéger les personnes victimes de telles discriminations et par conséquent la nécessité d'utiliser la voie de droit pour les dénoncer.

Car taire ces discriminations ne garantit pas le maintien de la paix sociale, bien au contraire. C'est laisser s'installer un sentiment d'injustice et une violence sournoise qui atteignent l'individu dans sa dignité et fragilisent sa place au sein de la société. D'autant plus que ces pratiques discriminatoires ne se limitent pas à l'accès aux lieux de loisirs. On les retrouve également dans l'accès à l'emploi, au logement et dans d'autres domaines. Souvent elles sont pratiquées par des personnes qui n'ont pas conscience qu'il s'agit bel et bien là d'actes racistes et qui les croient légitimes.

Parce qu'il est fondamental que nul n'ignore plus la loi sur ce thème particulièrement lourd de conséquences, la Ligue publie un guide juridique qui permettra à tous de mieux connaître cette problématique à travers les textes en vigueur ainsi que les outils et procédures ouverts aux victimes de discriminations en Nouvelle-Calédonie.

Pouvoirs publics, victimes de discrimination, professionnels et associations qui les défendent mais aussi témoins de ces pratiques humiliantes, chacun a sa part de responsabilité dans la défense de l'égalité de traitement qui s'affirme plus que jamais comme un préalable indispensable à la cohésion d'une société fondée sur le vivre ensemble.

La LDHNC lutte contre toutes les formes de discrimination.

Toute personne victime de tels faits peut contacter la commission Racisme & Discriminations de la LDHNC au 82.03.96.